PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 14 janvier 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :	Monsieur Pierre Poirier, maire Monsieur Michel Bédard, conseiller Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller Monsieur Jean Simon Levert, conseiller Madame Lise Lalonde, conseillère
SONT ABSENTS :	Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
SONT AUSSI PRÉSENTS :	Monsieur Jacques Brisebois, directeur général Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7534-01-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Service postal canadien

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Autorisation et financement de divers projets et affectation de surplus

6.6 Retiré

6.7 Octroi d'un contrat - Unité d'évaluation en ligne Accèscité de PG Solutions

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi d'un contrat à Gilbert P. Miller et fils Ltée pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour l'année 2014

8.2 Demande générale de permis de voirie pour travaux à l'intérieur des emprises de routes du ministère des Transports pour l'année 2014

8.3 Nomination des représentants auprès de la société de l'assurance automobile du Québec

8.4 Avis de motion – règlement décrétant l'entretien du chemin Desjardins et l'imposition d'une tarification

8.5 Octroi d'un contrat pour l'entretien des génératrices

8.6 Avis de motion - règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt

8.7 Avis de motion - règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Paysan et autorisant un emprunt

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de modification d'un permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction sur la propriété située au 30, rue Wilson, lot 29A-103 du rang VI

9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant une coupe forestière sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie des lots 40 et 41 du rang III

9.3 Demande de dérogation mineure visant l'installation d'enseignes sur la propriété située au 1468-1470, route 117, lots 66, 67 et 68 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

10.1 Nomination de Madame Claire Levasseur à titre de membre du comité consultatif en environnement

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du règlement numéro 194-14-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages additionnels à l'habitation et les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone Vr-502

11.2 Adoption du projet de règlement numéro 198-1-2014 amendant le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de modifie la tarification applicable aux demandes de dérogations mineures

11.3 Avis de motion - règlement numéro 198-1-2014 amendant le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de modifie la tarification applicable aux demandes de dérogations mineures

11.4 Abrogation de la résolution numéro 7430-10-2013 relative à la modification de l'odonyme du chemin du Lac-de-la-Ripousse et du lac de la Ripousse

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Confirmation de la permanence de Jonathan Baudelle à titre de pompier volontaire

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Conclusion d'un protocole d'entente avec la maison des jeunes pour l'année 2014

13.2 Conclusion d'un protocole d'entente avec le groupe d'art Saint-Faustin pour l'année 2014

13.3 Conclusion d'un protocole d'entente avec la société d'histoire de la repousse pour l'année 2014

13.4 Conclusion d'un protocole d'entente avec le centre des loisirs du lac-carré pour la gestion du tennis pour la saison 2014

13.5 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Domaine Bellevue pour la location de la salle la Doyenne

13.6 Location de salle gratuite au centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7535-01-2014
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 17 DÉCEMBRE 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre et des séances spéciales du 17 décembre 2013, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 3 et 17 décembre 2013 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7536-01-2014
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Polyvalente Curé-Mercure – Gala des Mercures	100 $
Fabrique de la Paroisse Sainte-Trinité	500 $
Centre Action Bénévole Laurentides	100 $
Association pour la protection de l'environnement du lac Caribou (APELC)	100 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7537-01-2014
SERVICE POSTAL CANADIEN

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien;*

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement de factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard:

DE DEMANDER à la ministre responsable de la Société canadienne des postes que le gouvernement fédéral, durant l'examen du *Protocole,* prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7538-01-2014
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 268-01-2014 du 21 novembre 2013 au 8 janvier 2014 totalise 1 110 978.74$ et se détaille comme suit :

Chèques:	854 539.20$
Transferts bancaires :	94 214.24$
Salaires et remboursements de dépenses du 21 novembre au 8 janvier 2014 :	162 225.30$
Total :	1 110 978.74$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 268-01-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 21 novembre 2013 au 8 janvier 2014 pour un total de 1 110 978.74$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 7539-01-2014
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 novembre 2013 au 9 janvier 2014 par les responsables d'activités budgétaires.

Amendée le 2014/07/01 résolution 7774-07-2014

RÉSOLUTION 7540-01-2014
AUTORISATION ET FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également réserver, dans un surplus affecté, un montant de 50 000$ pour les démarches de promotion et développement à réaliser ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds réservés tel que spécifié :

Projet	Montant	Fonds/surplus
Inventaire des milieux humides	4 202 $	Surplus libre
Harnais pour adapter l'ancienne pelle du véhicule D-95 sur rétrocaveuse	15 553 $	Fonds de roulement Remboursable en 5 ans
Hayon arrière électrique pour le véhicule P-2010	3 532 $	Fonds de roulement Remboursable en 5 ans
Trois radios fm portatives (incendie)	3 879 $	Surplus libre
Finalisation bowling	10 000 $	Surplus libre

D'AFFECTER un montant de 50 000$ provenant du surplus libre au surplus affecté « promotion et développement ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7541-01-2014
OCTROI D'UN CONTRAT - UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE ACCÈSCITÉ DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à la disposition des citoyens et professionnels le service d'unité d'évaluation en ligne offert par PG Solutions ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de PG Solutions en date du 28 août 2013;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER l'offre de PG Solutions pour l'unité d'évaluation en ligne au coût de 1 790 $ plus taxes pour l'acquisition et 1 245$ plus taxes annuellement pour l'entretien et soutien annuel, pour une durée de trois ans, le tout conformément à son offre déposée le 28 août 2013.

DE FINANCER les coûts d'acquisition à même le surplus libre et les coûts d'entretien et soutien annuels à mêmes les fonds généraux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7542-01-2014
OCTROI D'UN CONTRAT À GILBERT P. MILLER ET FILS LTÉE POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DU CHEMIN DESJARDINS POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de prise en charge de l'entretien du chemin Desjardins, une offre de services a été demandée à Gilbert P. Miller et Fils Ltée pour l'entretien estival dudit chemin;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Gilbert P. Miller et Fils Ltée. le contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour l'année 2014, pour un montant de 3 000 $ plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission déposée le 2 décembre 2013.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7543-01-2014
DEMANDE GÉNÉRALE DE PERMIS DE VOIRIE POUR TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit de temps à autre exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'accorder à la Municipalité les permis de voirie au cours de l'année 2014 et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2014/08/05
Rés. # 7808-08-2014

RÉSOLUTION 7544-01-2014
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer annuellement les représentants municipaux autorisés à agir auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE NOMMER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, et, en cas d'absence ou d'incapacité, Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à titre de représentant municipal auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et de les autoriser également à signer tout document auprès de cette Société, pour et au nom de la Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 7545-01-2014
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant l'entretien du chemin desjardins et l'imposition d'une tarification.

RÉSOLUTION 7546-01-2014
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT QUE les génératrices situées au 1154 rue de la Pisciculture (station de pompage des eaux usées), 111 rue Airville Nord (poste de surpression – aqueduc) et 282 rue de la Gare (usine d'eau potable) nécessitent des inspections régulières;

CONSIDÉRANT QUE Cummins Est du Canada SEC offre un contrat de trois ans pour l'entretien desdites génératrices;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Cummins Est du Canada SEC un contrat pour l'entretien planifié des génératrices précitées, pour une durée de trois ans au coût de 2 100 $ plus taxes par génératrice, pour un total de 6 300 $ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à l'offre de services reçue le 27 novembre 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 7547-01-2014
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt.

AVIS DE MOTION 7548-01-2014
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DU PAYSAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du paysan et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 7549-01-2014
DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 30, RUE WILSON, LOT 29A-103 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-François Chrétien en faveur de la propriété située au 30, rue Wilson, lot 29A-103 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux, les éléments suivants ont été modifiés; soit, le niveau du terrain qui est plus bas que prévu, il n'y a pas de pierre sur les colonnes de la galerie, les garde-corps et la galerie avant sont en aluminium ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1534-12-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de modification d'un permis déposée par monsieur Jean-François Chrétien, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7550-01-2014
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT UNE COUPE FORESTIÈRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PARTIE DES LOTS 40 ET 41 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Léonard, mandataire pour Foresterie Léonard Inc. en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, partie des lots 40 et 41 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent une coupe forestière de type coupe partielle, selon la prescription sylvicole élaborée pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1535-12-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Patrick Léonard, mandataire pour Foresterie Léonard Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7551-01-2014
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1468-1470, ROUTE 117, LOTS 66, 67 ET 68 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Desjardins, mandataire pour Halte routière St-Faustin Inc. en faveur de la propriété située au 1468-1470, Route 117, lots 66, 67 et 68 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une enseigne sur poteau :

1- d'une superficie de 8 m² alors que l'article 166 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la superficie maximale à 6 m²;
2- dont la section mentionnant le prix de l'essence serait d'une superficie de 1,14 m² alors que l'article 179 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la superficie maximale à 1 m²;
3- d'une hauteur de 6,44 mètres alors que l'article 167 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la hauteur maximale à 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre l'installation de deux enseignes sur bâtiment, pour les unités de gauche et de droite, alors que l'article 157 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit un maximum d'une enseigne pas établissement sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1537-12-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Desjardins, mandataire pour Halte routière St-Faustin Inc., le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Desjardins, mandataire pour Halte routière St-Faustin Inc., conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7552-01-2014
NOMINATION DE MADAME CLAIRE LEVASSEUR À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Claire Levasseur a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'urbanisme et environnement conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER Madame Claire Levasseur à titre de membre du CCE jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7553-01-2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-14-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ADDITIONNELS À L'HABITATION ET LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE VR-502

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a formulé une demande de modification de la règlementation municipale, laquelle fût approuvée par le Conseil municipal par la résolution 7332-08-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation sur le zonage afin d'autoriser un certain type d'usage additionnel en bordure de la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en matière de « desserte commerciale adaptée et susceptible de répondre aux différents besoins des secteurs environnants » ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 24 septembre 2013 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-14-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages additionnels à l'habitation et les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone Vr-502, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-14-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES USAGES ADDITIONNELS À L'HABITATION
ET LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE VR-502

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' un citoyen a formulé une demande de modification de la règlementation municipale, laquelle fût approuvée par le Conseil municipal par la résolution 7332-08-2013

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation sur le zonage afin d'autoriser un certain type d'usage additionnel en bordure de la route 117;

ATTENDU QUE le projet de règlement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en matière de « desserte commerciale adaptée et susceptible de répondre aux différents besoins des secteurs environnants »;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa de l'article 36 du Règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout du point d) à la suite du point c) du paragraphe 1, lequel se lira comme suit :

« d) Camionnage artisanal

Nonobstant, les autres prescriptions du présent article, l'usage additionnel « camionnage artisanal » est autorisé exclusivement dans la zone Vr-502 en raison de sa proximité à la route 117 et seulement si l'usage respecte les conditions suivantes :

- L'immeuble doit être accessible uniquement à partir de la route 117.
- L'usage et le bâtiment l'abritant doivent obligatoirement être implantés en cour arrière d'un bâtiment principal résidentiel.
- Un bâtiment accessoire d'un maximum de 100 m2 peut être érigé pour accueillir l'usage. Toutefois, un bâtiment accessoire existant à l'entrée en vigueur du présent règlement peut être converti aux fins de l'usage. Ce dernier bâtiment peut être agrandi jusqu'à occuper un maximum de 2% de la superficie de la propriété.
- Une superficie maximale de 15 % de la propriété peut être utilisée aux fins de l'usage additionnel.
- L'exploitation ne doit pas nécessiter l'utilisation et le stationnement de plus de quatre (4) camions.
- Aucune mécanique ou entretien de véhicules autres que les véhicules de l'exploitant ne peut être effectué sur le site.
- Aucun bruit autre que la circulation des véhicules ne doit être perceptible hors des limites de la propriété.
- Aucune machinerie lourde autre que les camions et les remorques de ceux-ci ne peut être conservée sur le site.
- Une bande tampon, conforme aux articles 119 et 120 est requise sur la limite de l'immeuble visé si, sur le lot contigu, se trouve un, ou plusieurs usages de la classe h, c1, c2, c3, c4, p1, p2 et p3.

Les conditions de l'article 36 s'appliquent, à l'exception des objets précisés au présent point, compte tenu des adaptations nécessaires.

ARTICLE 2 : L'article 86 du Règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, un bâtiment accessoire accueillant l'usage additionnel « camionnage artisanal » peut être construit ou modifié selon les modalités de l'article 36 du présent règlement, si la superficie de la propriété sur lequel il est implanté est supérieure à 15 000 m². À ce moment, les normes de hauteur de murs, de hauteur totale et de largeur applicables sont les suivantes :

Hauteur : 1 étage
Largeur : 15 m»

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7554-01-2014
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2011 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE AUX DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réviser la tarification applicable aux demandes de dérogation mineure en raison du grand nombre de demandes déposées, ce qui constitue un surcroit de travail pour les services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres Municipalités du secteur exigent déjà des frais d'analyse et de traitement plus élevés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire mettre à jour cette tarification, inchangée depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le règlement numéro 198-1-2014 amendant le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de modifier la tarification applicable aux demandes de dérogations mineures, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 198-1-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2011 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE AUX DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE **l**a Municipalité désire réviser la tarification applicable aux demandes de dérogation mineure en raison du grand nombre de demandes déposées, ce qui constitue un surcroit de travail pour les services administratifs;

ATTENDU QUE plusieurs autres Municipalités du secteur exigent déjà des frais d'analyse et de traitement plus élevés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire mettre à jour cette tarification, inchangée depuis 2005;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 15 du règlement 198-2011 est modifié par le remplacement du paragraphe 1. par le suivant :

1. Les frais de 400 $ pour l'étude de ladite demande. Cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 7555-01-2014
RÈGLEMENT NUMÉRO 198-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2011 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE AUX DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de modifier la tarification applicable aux demandes de dérogations mineures.

RÉSOLUTION 7556-01-2014
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 7430-10-2013 RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'ODONYME DU CHEMIN DU LAC-DE-LA-RIPOUSSE ET DU LAC DE LA RIPOUSSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 2 octobre 2013, la résolution numéro 7430-10-2013 afin de modifier les noms chemin du Lac-de-la Ripousse et lac de la Ripousse pour les noms chemin du Lac-de-la-Repousse et lac de la Repousse;

CONSIDÉRANT l'opposition des citoyens du secteurs à cette modification;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ABROGER la résolution adoptée le 2 octobre 2013 portant le numéro 7430-10-2013 relative à la modification de l'odonyme du chemin du Lac-de-la-Ripousse et du lac de la Ripousse.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7557-01-2014
CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE JONATHAN BAUDELLE À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jonathan Baudelle est à l'emploi de la Municipalité à titre de pompier volontaire depuis le 4 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires, entrée en vigueur le 1er janvier 2012, prévoit la durée de la période de probation des pompiers volontaires et stipule que la permanence est confirmée par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie à l'effet que Monsieur Jonathan Beaudelle a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Jonathan Beaudelle conformément aux dispositions de la politique salariale et de relations de travail des pompiers volontaires, en date du 4 janvier 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7558-01-2014
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal met à la disposition de la Maison des Jeunes le deuxième étage de la gare, et ce depuis l'année 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde à la Maison des Jeunes un soutien financier afin de lui permettre de réaliser ses activités auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est établi annuellement afin de régler les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Maison des Jeunes ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7559-01-2014
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition du Groupe d'Art Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère pour abriter la Maison des Arts et de la Culture Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Groupe d'Art Saint-Faustin sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2014 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Groupe d'Art Saint-Faustin ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7560-01-2014
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Société d'histoire de la Repousse sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2014 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7561-01-2014
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC-CARRÉ POUR LA GESTION DU TENNIS POUR LA SAISON 2014

CONSIDÉRANT QUE les activités du tennis municipal sont administrées par le Centre des Loisirs du Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2014 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Centre des loisirs du Lac-Carré – division tennis, ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du Lac-Carré – division tennis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7562-01-2014
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE DOMAINE BELLEVUE POUR LA LOCATION DE LA SALLE LA DOYENNE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation et de financement par lesquelles Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré met à la disposition exclusive de la Municipalité la salle *La* doyenne située au 1176 rue de la Pisciculture a été négocié ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature dudit protocole d'entente couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente préparé par les services administratifs municipaux en collaboration avec les représentants du Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7563-01-2014
LOCATION DE SALLE GRATUITE AU CENTRE D'AIDE AUX PERSONNES TRAUMATISÉES CRÂNIENNES ET HANDICAPÉES PHYSIQUES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et

handicapées physiques des Laurentides (CAPTCHPL) est un organisme régional qui couvre l'ensemble du territoire des Laurentides et qui a pour mission d'offrir des activités à ses membres afin de les sortir de l'isolement et maintenir leurs acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le CAPTCHPL demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue de ses activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AJOUTER le Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides à la liste des organismes accrédités bénéficiant de la location gratuite des infrastructures et salles municipales pour un maximum de 3 fois pour l'année 2014, sur semaine, entre 10h00 et 14h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7564-01-2014
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 21h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier Maire	Jacques Brisebois Directeur général